Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_13-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 2026 - 13

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle Louette, après convocation légale de Monsieur Pascal DELPLANQUE et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GRAS.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Patricia DUFOUR, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Laura DECOURCELLE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Adam LAKHOITRI

Élection du maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu les résultats relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, nous comptabilisons :

A l'issu du premier tour de scutin :
Nombre de bulletin : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 23
A obtenu :

- Madame Stéphanie DERNAUCOURT : 18 voix
- Monsieur Christophe VANGHELLE : 5 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Elit Madame Stéphanie DERNAUCOURT maire de la commune de Nomain ;
- Installe Madame Stéphanie DERNAUCOURT en qualité de maire de la commune de Nomain;
- autorise Madame Stéphanie DERNAUCOURT a accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que les résultats de cette élection a été affiché à la porte de la mairie le 20 mars 2026, la liste des délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_14-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 14

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale de Monsieur Pascal DELPLANQUE, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Patricia DUFOUR, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Laura DECOURCELLE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Adam LAKHOITRI

Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 pour la commune de Nomain.

Madame la maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- valide la proposition de création de 6 postes d'adjoints.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOMAIN

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 2026 - 15

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle Louette, après convocation légale de Monsieur Pascal DELPLANQUE, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Patricia DUFOUR, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Laura DECOURCELLE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Adam LAKHOITRI

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, nous comptabilisons :

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes:

Liste menée par Mme Dominique MEURISSE, constituée de :
- Mme Dominique MEURISSE
- M. Jean-Louis LAURETTE
- Mme Patricia DUFOUR
- M. Cyril LAMAND
- Mme Amandine DUVINAGE
- M. Benoit CASIEZ

Liste menée par M. Christophe VANGHELLE, constituée de :
- M. Christophe VANGHELLE
- Mme Mélodie DELOUX
- M. Benjamin RICHEZ
- Mme Angélique GALLAIS
- M. Julien SOIR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletin nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

A obtenu :
- Liste menée par Mme Dominique MEURISSE, 18 voix
- Liste menée par M. Christophe VANGHELLE, 5 voix

La liste menée par Mme Dominique MEURISSE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Mme Dominique MEURISSE
- M. Jean-Louis LAURETTE
- Mme Patricia DUFOUR
- M. Cyril LAMAND
- Mme Amandine DUVINAGE
- M. Benoit CASIEZ

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre :

- Élit la liste de Mme Dominique MEURISSE,
- Installe, dans l'ordre du tableau :
  - Mme Dominique MEURISSE, 1ère adjointe au maire
  - M. Jean-Louis LAURETTE, 2ème adjoint au maire
  - Mme Patricia DUFOUR, 3ème adjointe au maire
  - M. Cyril LAMAND, 4ème adjoint au maire
  - Mme Amandine DUVINAGE, 5ème adjointe au maire
  - M. Benoit CASIEZ, 6ème adjoint au maire.
- Autorise Mme le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN
(Nord)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_16-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 2026 - 16

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Patricia DUFOUR, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Laura DECOURCELLE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Adam LAKHOITRI

Délégations du Conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire de la commune une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Madame la maire propose au conseil de lui confier tout ou partie des 31 délégations suivantes pour la durée du mandat:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_16-DE

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- de donner l'intégralité des 31 délégations citées ci-dessus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_16-DE

- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- De prendre acte que Madame la maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_16-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_17-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 17

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle Louette, après convocation légale et sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Patricia DUFOUR, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Marie FONTENIT, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Laura DECOURCELLE, Adam LAKHOITRI, Christophe VANGHELLE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Julien SOIR.

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Adam LAKHOITRI

Délégation aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la maire rend compte des délégations suivantes données aux adjoints :

- 1er adjointe : Madame Dominique MEURISSE aura la délégation de compétence pour les Ressources Humaines, le Social, l'Urbanisme ;
- 2ème adjoint : Monsieur Jean-Louis LAURETTE aura la délégation de compétence pour les Finances ;
- 3ème adjointe : Madame Patricia DUFOUR aura délégation de compétence pour les Associations, le Sport, les Écoles, la Communication
- 4ème adjoint : Monsieur Cyril LAMAND aura délégation de compétence pour les Travaux
- 5ème adjointe : Madame Amandine DUVINAGE aura délégation de compétence pour l'Évènementiel, les Fêtes, les Cérémonies ;
- 6ème adjoint : Monsieur Benoît CASIEZ aura délégation de compétence pour la Culture, la Jeunesse, le Numérique.

De plus les adjoints auront compétence à signer tous documents relatifs au fonctionnement de la commune en cas d'empêchement du Maire et ce, à compter du 20 mars 2026.

Il est rendu compte de ces délégations.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 mars 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE : **NOMAIN**

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
Mme	DERNAUCOURT Stéphanie	24/03/1975	Maire	18
Mme	MEURISSE Dominique	09/12/1960	Première adjoint	18
M.	LAURETTE Jean-Louis	05/10/1958	Deuxième adjoint	18
Mme	DUFOUR Patricia	06/11/1961	Troisième adjointe	18
M.	LAMAND Cyril	01/06/1985	Quatrième adjoint	18
Mme	DUVINAGE Amandine	08/04/1984	Cinquième adjointe	18
M.	CASIEZ Benoit	30/12/1983	Sixième adjoint	18

Fait à NOMAIN,

Le 20 mars 2026,

Le maire (ou son remplaçant),	*Le conseiller municipal le plus âgé,*	*Les assesseurs,*	*Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

DÉPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

DOUAI

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

NOMAIN

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOMAIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DERNAUCOURT Stéphanie	LAURETTE Jean-Louis	MEURISSE Dominique
LAMAND Cyril	DUFOUR Patricia	CASIEZ Benoit
DUVINAGE Amandine	GRAS Jean-Luc	DELGRANGE Suzie
VERSELLE Patrick	LAHOUSTE Nathalie	SOÏKA Gérard
FONTENIT Marie	MORTREUX Christophe	BOUCHART Isabelle
DELEBASSÉE Gaëtan	DECOURCELLE Laura	LAKHOITRI Adam
VANGHELLE Christophe	DELOUX Mélodie	RICHEZ Benjamin
GALLAIS Angélique	SOIR Julien	

Absents [1] :

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

La séance a été ouverte sous la présidence de M GRAS Jean-Luc, doyen du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LAKHOITRI Adam a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame BOUCHART Isabelle
- Monsieur RICHEZ Benjamin

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23

f. Majorité absolue [4] : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DERNAUCOURT Stéphanie	18	Dix-huit.....
VANGHELLE Christophe.....	5	Cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame DERNAUCOURT Stéphanie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame DERNAUCOURT Stéphanie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[5]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23

f. Majorité absolue [4] : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEURISSE Dominique	18	Dix-huit
VANGHELLE Christophe	5	Cinq

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MEURISSE Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE

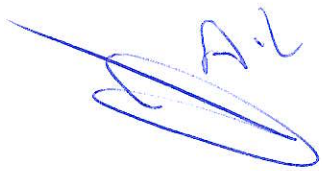
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

DOUAI

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de communes Pévèle Carembault

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

NOMAIN

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	DERNAUCOURT Stéphanie	24/03/1975	20/03/2026		Oui, titulaire
2	Première adjointe	Mme	MEURISSE Dominique	09/12/1960	20/03/2026		Non
3	Deuxième adjoint	M.	LAURETTE Jean-Louis	05/10/1958	20/03/2026		Oui, suppléant
4	Troisième adjointe	Mme	DUFOUR Patricia	06/11/1961	20/03/2026		Non
5	Quatrième adjoint	M.	LAMAND Cyril	01/06/1985	20/03/2026		Non
6	Cinquième adjoint	Mme	DUVINAGE Amandine	08/04/1984	20/03/2026		Non
7	Sixième adjoint	M.	CASIEZ Benoit	30/12/1983	20/03/2026		Non
8	Conseiller municipal	M.	GRAS Jean-Luc	28/12/1957	20/03/2026		Non
9	Conseiller municipal	M.	SOÏKA Gérard	10/04/1958	20/03/2026		Non
10	Conseillère municipale	Mme	BOUCHART Isabelle	11/04/1961	20/03/2026		Non
11	Conseiller municipal	M.	VERSELLE Patrick	03/02/1963	20/03/2026		Non
12	Conseillère municipale	Mme	LAHOUSTE Nathalie	09/07/1966	20/03/2026		Non
13	Conseillère municipale	Mme	DELGRANGE Suzie	14/11/1972	20/03/2026		Non
14	Conseiller municipal	M.	MORTREUX Christophe	10/09/1973	20/03/2026		Non
15	Conseillère municipale	Mme	FONTENIT Marie	06/08/1986	20/03/2026		Non
16	Conseillère municipale	Mme	DECOURCELLE Laura	17/01/1990	20/03/2026		Non
17	Conseiller municipal	M.	DELEBASSÉE Gaëtan	15/06/1992	20/03/2026		Non
18	Conseiller municipal	M.	LAKHOITRI Adam	10/05/2006	20/03/2026		Non
19	Conseiller municipal	M.	VANGHELLE Christophe	31/10/1978	20/03/2026		Non
20	Conseiller municipal	M.	SOIR Julien	01/09/1979	20/03/2026		Non
21	Conseiller municipal	M.	RICHEZ Benjamin	20/09/1982	20/03/2026		Non
22	Conseillère municipale	Mme	GALLAIS Angélique	25/01/1988	20/03/2026		Non
23	Conseillère municipale	Mme	DELOUX Mélodie	27/05/1988	20/03/2026		Non

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE NOMAIN (Nord) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié par le maire,
A Nomain, le 20 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260320-D_2026_15-DE